

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-763
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le samedi 9 août 2025 – 39 Rue de la Libération Lors d'un concert	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la décision tarifaire DC2018-176 relative à la tarification d'occupation du domaine public (manifestations et travaux) ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par Le QGB – SARL A2GP – 39 Rue de la Libération - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'autorisation d'organiser un concert, le samedi 9 août 2025 dans le cadre de « Faites-vous une terrasse ».

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 9 août 2025, de 19h00 à minuit, pendant un concert, les dispositions suivantes seront prises : Rue de la Libération :

- Le stationnement sera interdit sur l'emplacement livraison de 19h00 à minuit
- Un groupe musical sera autorisé à s'installer sur ladite place, il devra toutefois respecter l'arrêté préfectoral N°97-5126 sur le bruit
- Les lieux devront être restitués propre
- L'organisateur devra au préalable informer les riverains
- L'organisateur devra respecter les horaires pour la quiétude des riverains

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.

L'affichage sur le site est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 4 août 2025

Séverine REVEL

Directrice des Services Techniques

